

## Séance du Conseil Municipal de PROMPSAT 20 Avril 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 20 avril à 19 heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTIN Roland, Maire.

**Date de convocation** : 13 avril 2022

**Présents** : Mmes, PASQUIER Séverine, CROS Laurette, FAURE Géraldine,

Mrs MARTIN Roland, CHAPUT Hubert, ROUGIER Bruno, SECOND Jérôme, VAZEILLE Pascal.

**Excusés** : Mme CHAPUT Céline, Mrs DUMONTAUD Philippe, CLIQUE Michel

**Représentés** : DUMONTAUD Philippe à FAURE Géraldine  
CLIQUE Michel à MARTIN Roland

**Secrétaire de séance** : Laurette CROS

**Ordre du jour** : Modification emplacement Antenne de Chirat  
Questions diverses

Cette séance a lieu en présence du public (6 personnes)

Monsieur Le Maire propose que soit ajouté à l'ordre du Jour de voter une motion concernant la modification des délais de présentation des procurations à été accepté à l'unanimité.

### **Déplacement de l'Antenne de Chirat.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'examiner la proposition de déplacement de l'antenne de Chirat, sur un terrain communal situé au Puy de Thé.

Monsieur Le Maire Rappelle que depuis 2 ans, la municipalité a saisi plusieurs fois les opérateurs et les gestionnaires de l'antenne de Chirat pour leur rappeler que le bail de l'installation ne serait pas renouvelé.

Il précise que cette antenne, situé à 17 mètres des habitations, n'avait pas à l'origine vocation à être utilisée pour supporter des réseaux mobiles. Au fil du temps au-delà de l'aspect environnemental, les émetteurs installés pourraient créer des nuisances dues aux ondes électromagnétiques.

A plusieurs reprise Le Maire rappelle qu'il est intervenu auprès des opérateurs afin d'éviter l'augmentation des moyens de diffusion.

Compte tenu de la proximité de la fin du bail, TDF a sollicité la Mairie pour connaître les possibilités de trouver un nouvel emplacement, pour créer une nouvelle antenne.

Après examen de cette demande, La Mairie a proposé les 2 seuls terrains communaux possibles, la décharge et le Puy de Thé (côté Sud).

L'emplacement de la décharge a rapidement été éliminé du fait de sa situation dans le périmètre de 500m de notre monument historique. Par ailleurs l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable, compte tenu de sa covisibilité en venant de la RD 411, et a conseillé un autre emplacement.

Le Maire n'a pas souhaité retenir cet emplacement.

Le Maire a présenté à TDF la possibilité de localisation d'une antenne sur le terrain communal du Puy de Thé.

Après divers échanges, le terrain a paru convenir à TDF et des discussions ont eu lieu sur le montant du bail. Ces montants qui ont été proposés sont restés confidentiels à la demande de TDF et seul les membres du Conseil en sont informés.

Au site proposé, Mr SECOND Jérôme, conseiller municipal à exprimé son opposition à cette implantation compte tenu de la proximité des habitations du haut du village et a émis le souhait que l'antenne de Chirat reste à son emplacement actuel.

Par ailleurs il fait part au Conseil de n'avoir pas été associé aux négociations, et a proposé un terrain au lieu-dit « clavière » situé dans la zone Natura 2000.

Le débat s'est poursuivi sur le fait que l'intérêt général était que s'il y avait implantation sur la commune, il était souhaitable que se soit sur un terrain communal.

Monsieur le Maire propose de reporter cette décision à un prochain Conseil.

### **MOTION Répertoire Electoral Unique et Procuration.**

Proposition :

*« Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;*

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite 'engagement et proximité » ;*

*Vu le décret n°2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;*

*Vu le code électoral et notamment les articles R75 et R.76-1 ;*

*Vu l'instruction NOR: INTA2139099J;*

*Monsieur le Maire expose que le répertoire électoral unique est l'unique outil de gestion des listes électorales : inscriptions, radiations, procurations mais également l'outil sur lequel les éditions des documents des scrutins (liste d'émargement et registre des procurations) doivent être demandées.*

*Si la gestion des mouvements sur les listes électorales ne pose aucun souci et a permis leur fiabilisation, il en est tout autre pour l'édition des listes d'émargement et des registres des procurations à l'occasion des scrutins. En effet, des délais importants de livraison de ces documents ont été observés (des documents demandés le vendredi n'ont été livrés que le samedi).*

*L'instruction NOR: INTA2139099J expose, qu'à ce jour, aucune disposition juridique ne fixe de date limite pour l'établissement d'une procuration. Pour ce qui concerne le traitement des procurations dématérialisées via la télé-procédure "Maprocuration", le répertoire électoral unique procède au contrôle de la demande automatiquement.*

*Un mandataire n'est donc admis à voter uniquement si cette procuration apparaît dans le répertoire électoral unique. Cette nouvelle gestion des procurations a obligé les services communaux et les élus à mettre en place des permanences la veille et le jour du scrutin afin de traiter les procurations tardives.*

*Même si l'attention des mandants a été attirée sur le fait que leur procuration risquait de ne pas être prise en compte, nombre de bureaux de vote se sont heurtés à leur incompréhension de ne pouvoir exercer le vote par procuration en raison du non-enregistrement dans le répertoire électoral unique.*

*Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attirer l'attention des services de l'Etat ainsi que de Messieurs les Présidents du Parlement et de Monsieur le Président de l'Association des Maires en adoptant une motion.*

*Le Conseil Municipal de Prompsat*

*Eu égard aux difficultés rencontrées lors du scrutin pour les élections présidentielles et dans un souci de bonne préparation des scrutins électoraux à venir,*

*DEMANDE à ce que les délais de livraison des listes d'émargement et des registres de procurations soient améliorés,*

*DEMANDE à ce que les procurations de vote ne puissent plus être déposées après le jeudi précédant un scrutin. »*

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote cette motion

**Points divers :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'ensemble de l'attribution des subventions concernant les études de l'avant-projet de restauration de l'église ont été reçus (DRAC, Région, Département). Ces accords des subventions vont permettre d'envoyer les commandes des études auprès du bureau d'architecte ACA.

L'ordre du jour étant épuré la séance est levée à 20h30